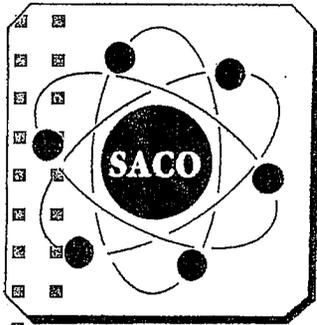


DEPARTEMENT DE L'ISERE



L'OISANS AUX 6 VALLEES

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

OJ.20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

OBJET :

REGIE D'ASSAINISSEMENT
SACO – Extension STEP
Aquatallées – Autorisation
Président à lancer consultation
pour réalisation des études

L'an deux mille onze, le 6 Octobre, le conseil syndical du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal d'Allemont, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PELLORCE, Maire d'Auris en Oisans.

ETAIENT PRESENTS :

ALLEMONT : A. GINIES, M. PELLETIER AURIS : JL. PELLORCE, G GARDENT BESSE : JR. OUGIER, D. PIGNATARO BOURG D'OISANS : JL ARTHAUD CLAVANS : J. LAVAUDANT SIVOM 2 ALPES : S.GRAVIER, B NALLET, J.COING LE FRENEY : R. VEYRAT LA GARDE : P. GANDIT, M. EMIEUX, HUEZ : D. FRANCE, LIVET ET GAVET : G. BOUDINET, A. BLETON, MIZOEN : A. JOUANNY, ORNON : F GAUTHIER OZ : CA ZURCHER, A. BEURRIER, ST CHRISTOPHE : S TOPRIDES, VAUJANY : A. MAURICE, A. GIEU VILLARD RECLUS : F. BARLERIN VILLARD REYMOND : R. DURAND, D. LARTAUD ST BARTHELEMY SECHILLENNE : G. STRAPPAZZON LA MORTE : A. MISTRAL, R. MISTRAL

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération de principe du 19 avril 2011 décidant un engagement de travail sur le projet d'extension de la station d'épuration, suite au courrier reçu de la Direction Départementale des Territoires en date du 8 avril 2011.

En effet, les données d'autosurveillance de 2010 ont amené le service de la police de l'eau à définir une charge brute polluante organique (correspondant à la pollution reçue au cours de la semaine la plus chargée) de 3 620 kg/j de DBO5 (60330 EH), soit 98% de la capacité nominale de la station).

Il apparaît ainsi que la station d'épuration reçoit des charges proches de sa capacité nominale lors des congés d'hiver, et qu'en conséquence son extension doit être programmée. De plus, les conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement, réalisé dans le cadre du contrat de rivière Romanche en 2010, indique à long terme des raccordements supplémentaires sur le réseau d'assainissement collectif, avec une estimation de 21 000 EH supplémentaires.

Parallèlement, cette délibération émettait également le souhait d'avancer sur le projet d'extension de la station d'épuration en lien direct avec le travail sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes de l'Oisans,

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z

Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65

Ainsi, compte tenu de la mise en œuvre de Plans Locaux d'Urbanisme dans de nombreuses communes, il apparaît indispensable, afin de garantir le développement urbanistique de notre territoire, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour une installation de traitement de l'assainissement en conformité avec la loi.

Cependant, la définition précise des volumes d'extension urbanistique n'est aujourd'hui pas encore clairement définie. Il n'est donc pas possible d'arrêter dès à présent une capacité supplémentaire de la STEP Aquavallées.

Où cet exposé,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à lancer une consultation pour la réalisation d'une étude sur les capacités de traitement en assainissement, visant à définir les techniques et les coûts associés qui permettront de répondre aux volontés de développement urbanistique du territoire dans la limite de + 21 000 EH.

PRÉCISE que cette étude devra être répartie par tranche d'Equivalent Habitant afin de proposer une éventuelle extension progressive. Elle pourra également proposer des moyens transitoires afin d'assurer le traitement pendant les périodes de fortes charges.

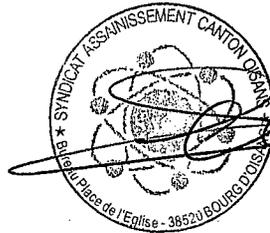
PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront assurées par la régie sur le budget 2011.

RENOUVELLE la volonté d'un travail partenarial avec le projet de SCOT Oisans afin d'optimiser les dépenses publiques à engager en fonction des perspectives réelles d'aménagement de notre territoire.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 6 octobre 2011

Le Président,
Jean-Louis PELLORCE
Maire d'Auris en Oisans



Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu
de son dépôt en Préfecture le
et de sa publication ou de sa notification le

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z

Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65